

Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 14 février 1977.
VDP/je

Remis au télex à : 16 h 30

"PRIORITE P-1"

Note BIO (77) 58 aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe, à M. le Directeur de la DG I et à M. Christensen, DG VIII

PREPARATION CONSEIL AGRICOLE

Cet après-midi, à partir de 15.30 heures, les Ministres de l'Agriculture se rencontreront à Bruxelles pour un premier échange de vues sur les propositions de la Commission pour les prix agricoles 1977/78. Ils discuteront également de l'organisation commune des marchés des pommes de terre, proposée par la Commission en janvier 1976 (voir P 4 de 1976); Les discussions n'ont encore que peu progressé dans ce secteur et il est probable qu'elles seront à nouveau reportées à une date ultérieure. A l'ordre du jour se trouve également la proposition de la Commission visant à proroger la suspension des droits du TDC sur les pommes de terre : jusqu'au 31 mars 1977 pour les pommes de terre de primeurs (15 %) et jusqu'au 15 avril 1977 pour les pommes de terre de conservation (18 %) (voir BIO(77) 37 du 1.2.1977). Un accord n'a pas encore pu être atteint jusqu'à ce jour la délégation britannique souhaitant une suspension plus longue alors que l'Italie et l'Irlande voudraient, en raccourcissant cette période, protéger leurs propres productions. Le compromis pourrait consister en la suspension jusqu'au 15.3.77 des droits sur les pommes de terre de primeurs et jusqu'au 31.3.77 de ceux sur les pommes de terre de conservation.

Tabac : En raison d'apports importants à l'intervention d'une variété italienne de tabac (Beneventano), la Commission a proposé d'octroyer une aide spéciale à la reconversion vers d'autres variétés de tabac. Cette aide serait de 500 UC/ha et pourrait être octroyée aux planteurs qui s'engageraient à ne pas replanter cette variété pendant 5 années. La Commission prévoit qu'en trois ans 1.500 à 1.800 ha sur un total d'environ 4.700 ha seraient ainsi reconvertis.

Vin : Outre quelques point de procédure, il est à prévoir que la délégation italienne s'élèvera contre les retards dans le paiement des montants compensatoires monétaires français sur les importations de vins italiens en France. Ces montants constituent des aides à l'importation de sorte que leur non paiement rend moins faciles les exportations italiennes. La France fait valoir des difficultés administratives liées à la mise en route du nouvel office interprofessionnel du vin. Elle évoquera également l'accroissement des importations françaises de vins italiens.

Structures : Le Conseil approuvera probablement un règlement visant à améliorer la transformation et la commercialisation des produits agricoles. 400 millions d'unités de compte ont été réservés à cet effet dans la section Orientation du FEOGA. Le but principal est d'améliorer et de rationaliser le circuit commercial reliant agriculteurs et consommateurs. Une information de presse (IP 42) vous parviendra incessamment.

Viande porcine : On discutera sans doute des aides temporaires britanniques aux producteurs de viande porcine. Aucune délégation n'a, lors du Conseil des Affaires Etrangères de la semaine dernière, soutenu la demande britannique d'autoriser ces aides malgré la procédure engagée par la Commission. Cette procédure a été suspendue en attendant une décision du Conseil (voir note BIO(77) 48 du 7.2.1977).

Enfin, la France présentera un mémorandum demandant que l'on apporte des modifications au système des montants compensatoires monétaires. Pour ce qui est du régime transitoire interne dans le secteur de la pêche, celui-ci devra à nouveau être discuté si la délégation danoise maintient sa réserve sur l'accord obtenu dans le Conseil des Affaires Etrangères de la semaine dernière (voir BIO(77)46 suite 4 et fin).

(à suivre)

Amitiés,

M. SANTARELLI

COMMISSION
DES
COMMUNAUTES EUROPEENNES

Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 15 février 1977.
VDP/je

Remis au télex à : 116

"PRIORITE P-1"

Note BIO (77) 58 (suite 1) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe, au Directeur Général de la DG I et à M. Christensen, DG VII

CONSEIL AGRICOLE

Prix Agricoles

Le premier tour de table sur les propositions de prix a été marqué par la nette opposition des pays du Bénélux à la faible augmentation proposée pour les produits laitiers. Selon le ministre néerlandais van der Stee, l'adoption de ces propositions signifierait une perte de revenu de 10 à 20 % des producteurs laitiers à cause de l'augmentation de leurs coûts de production. Le ministre belge M. Lavens s'est opposé aux 3 % proposés par la Commission, faisant valoir que cette augmentation aura une répercussion inférieure à 3 % pour le Bénélux alors que toute l'agriculture de son pays a enregistré une augmentation des coûts de 10 %. Selon M. van der Stee, les producteurs laitiers auraient besoin, en Belgique, d'une hausse d'environ 11 % et d'environ 7 % aux Pays-Bas. Bien qu'il ait ajouté qu'il ne s'agit pas de couvrir l'intégralité de ces besoins, il a rejeté les propositions de la Commission, M. Lavens déclarant pour sa part qu'elles étaient "à peine acceptables comme point de départ dans les discussions". Le ministre luxembourgeois s'est demandé si la politique de prix pouvait encore résoudre tous les problèmes cette année-ci et s'il ne fallait pas recourir à des aides directes. Selon le ministre italien, M. Marcora, l'adoption des propositions signifierait un affaiblissement de l'agriculture de son pays. L'Italie devrait alors importer plus "d'excédents des autres pays", ce qui affaiblirait à nouveau la balance des paiements et, par conséquent, la position de la lire. On obtiendrait ainsi exactement le contraire de ce que recherche la Commission : l'inflation, au lieu de régresser, deviendrait plus forte.

Si ces pays ont insisté sur des augmentations plus fortes, le Royaume-Uni, par contre, a demandé qu'on ne donne aucune augmentation pour le lait, pour la viande bovine, et pour tous les autres produits excédentaires (vin, fruits). Selon cette délégation, il faut éliminer le plus rapidement possible le problème des excédents afin de rendre à la PAC sa "crédibilité". L'Irlande, la France et l'Allemagne se sont prononcées de manière très modérée. Ces deux premiers pays, sans mentionner le pourcentage d'augmentation, ont surtout insisté sur le désarmement des montants compensatoires monétaires alors que le ministre allemand M. Ertl s'est limité à faire la remarque suivante : "si l'augmentation doit être nulle pour l'Allemagne, qu'elle le soit aussi pour tous les autres pays".

Dans sa réponse aux ministres, M. Gundelach a constaté que les interventions des ministres confirmaient les multiples contraintes dont il faut tenir compte lors de la fixation des prix : excédents, inflation, coûts de production, consommation, évolution monétaire, etc. Aussi les propositions doivent-elles être considérées comme un ensemble équilibré. Le dossier a été envoyé au Comité Spécial Agriculture pour la préparation du prochain Conseil qui aura lieu les 14 et 15 mars. Le marathon final est prévu du vendredi 25 au dimanche 27 mars inclus.

Viande porcine : aides britanniques

Après un court débat de procédure, le Conseil a décidé de ne plus parler des aides temporaires octroyées par le gouvernement britannique aux producteurs de viande porcine. Plusieurs délégations (Danemark, Pays-Bas, Allemagne) étaient d'avis que le Conseil des Affaires Etrangères avait, la semaine dernière rejeté la demande britannique et que, par conséquent, la procédure de la Commission n'était plus suspendue. Cette interprétation semble d'ailleurs avoir été confirmée par le service juridique du Conseil et par la délégation britannique qui a déclaré ne pas vouloir revenir sur "la décision" du Conseil des Affaires Etrangères. M. Gundelach a indiqué que la Commission a entretemps repris l'affaire et qu'elle fera le nécessaire. Il

n'a cependant pas indiqué les délais dans lesquels la Commission prendra sa décision définitive.

Pommes de terre

Le Conseil a adopté, sans débat, la proposition initiale de la Commission : suspension jusqu'au 31.3.1977 des droits de douane pour les pommes de terre de primeurs et jusqu'au 15.4.1977 pour les pommes de terre de conservation.

Tabac

L'aide de 500 UC/ha à la reconversion de terres utilisées actuellement pour la production de tabac Beneventano a été adoptée sans débat.

Le Conseil a repris ses travaux ce matin à 9 heures ; à l'ordre du jour : le régime interne pour la pêche.

(à suivre)

Amitiés,



M. SANTARELLI

COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

GRUPE DU PORTE-PAROLE

Bruxelles....., le 15 février 1977.....
JC/MV/md remis au télex à: 17h 10

PRIORITE - P1

433

Note BIO (77) 58 (suite 2) aux Bureaux nationaux
c.c. aux Membres du Groupe, au Directeur général de la DG 1 et à M. Christensen, DG VII

CONSEIL AGRICOLE

Pêche

Toute la matinée a été consacrée au débat sur le projet de règlement définissant certaines mesures intérimaires de conservation des ressources de la pêche. A la fin d'une discussion parfois très difficile un accord s'est dégagé sur un paquet de mesures de conservation plus larges que celles prévues dans le projet de règlement et qui permettent au Royaume-Uni et au Danemark d'éviter un recours aux mesures unilatérales de conservation. M. Gundelach, qui avait fait des grands efforts justement en vue d'empêcher une prolifération de mesures unilatérales qui nuiraient à la crédibilité de la Communauté dans ses négociations avec les pays tiers sur les droits de pêche, s'est déclaré très satisfait de ce résultat.

DIS. L'accord sur le paquet est soumis à une réserve d'attente danoise mais du côté danois on laisse entendre que la réserve sera très probablement levée dans un proche avenir. Fin DIS.

Les textes des différentes mesures qui sont l'objet de l'accord d'aujourd'hui seront mis au point par le Coreper en vue de leur adoption comme un point "A" par le Conseil dans des meilleurs délais.

Ces mesures concernent : l'interdiction de la pêche au hareng en Mer du Nord et en Mer Celtique, une utilisation obligatoire de maillages plus larges pour la pêche de certaines espèces, l'interdiction de la pêche au tcaud norvégien dans certaines zones et pendant certaines périodes, la limitation des prises accessoires lors de la pêche à des fins industrielles, restrictions à l'utilisation des seines, le contrôle des activités des bateaux transformateurs et des activités de transbordement en mer.

L'accord sur ce paquet de mesures est devenu possible seulement après une longue discussion sur l'inclusion d'une formule dans le règlement qui autorise les Etats membres d'avoir recours à des mesures unilatérales de conservation conformément à la procédure définie à l'Annex VI de la décision du Conseil du 3 novembre. Cependant de telles mesures doivent être appropriées, temporaires et non-discriminatoires. De plus les Etats membres n'adopteront pas des mesures supplémentaires dans les domaines couverts par l'actuel règlement tant que des mesures précises sont en vigueur dans les zones de pêches bordant leur rivage.

Pour M. Gundelach, ce résultat est très satisfaisant. Au début il avait averti le Conseil de la menace qu'une prolifération de mesures nationales comporterait pour la Communauté vis-à-vis des pays tiers ainsi que pour la cohésion interne de la Communauté dans d'autres domaines. Le fait que ni le Royaume Uni, ni le Danemark se sentent obligés d'avoir un recours aux mesures unilatérales de conservation au stade actuel représente une réussite très importante dans les circonstances actuelles.

Le Ministre irlandais, M. Donegan, avait annoncé au début de la réunion que son Gouvernement regrettait d'être obligé de prendre une mesure unilatérale qui limiterait la taille maximale des bateaux pouvant accéder à certaines zones côtières irlandaises. La taille maximale sera fixée à 33 mètres ou une puissance motrice de 1100 chevaux.

Le gouvernement irlandais publiera cette interdiction demain et la mesure entrera en vigueur le 1er mars.

M. Gundelach a pris note de cette déclaration et pour sa part a déclaré que selon la procédure convenue à la Haye, la Commission examinera les mesures unilatérales irlandaises afin d'établir si elles sont en conformité ou non avec les conditions requises c'est-à-dire non-discriminatoires, appropriées etc.

L'accord CEE/Etats-Unis

Le Conseil a approuvé sous le point A l'accord négocié entre la Communauté et les Etats-Unis concernant les pêcheries aux larges des côtes américaines. L'accord sera signé cet après-midi à Washington de façon à permettre à la Communauté de bénéficier de quotas de pêche pour l'année 1977. Il s'agit d'un accord-cadre par lequel la Communauté reconnaît la législation américaine régissant les droits de pêche à l'intérieur de la zone de conservation de 200 milles, moyennant quoi les Etats-Unis s'engagent à octroyer aux bateaux communautaires une part de leurs surplus de poisson, c'est-à-dire l'excédent de la prise totale permise (TAC) par rapport aux prises réservées aux pêcheurs américains. Le texte de l'accord ne pourra pas être rendu public pour l'instant, en attendant que l'Administration américaine ait eu le temps de le soumettre au Congrès. DIS. En ce qui concerne les deux points d'ordre juridique, à savoir l'arbitrage et la possibilité de mettre des pêcheurs européens en prison, la Communauté a dû se résigner à accepter un accord conforme à la législation américaine. Il n'y a donc aucune clause d'arbitrage, mais l'article XII prévoit des consultations en cas de différend entre les deux parties sur l'interprétation ou la mise en oeuvre de l'accord. De l'avis de la Communauté, l'objectif de telles consultations devrait être de rechercher sans délai une solution au différend en question

En ce qui concerne l'emprisonnement des pêcheurs pris en fait, vous pouvez indiquer en réponse à des questions que l'accord, tout en reconnaissant l'applicabilité de la législation américaine, ne contient aucune disposition à ce sujet. fin DIS.

à suivre,

amitiés,

M. Santarelli

M. Santarelli

pp.

COMMISSION
DES
COMMUNAUTES EUROPEENNES
Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 16 février 1977.
VDP/je

Remis au télex à :

"PRIORITE P-1"

Note BIO (77) 58 (suite 3) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe, à M. le Directeur de la DG I et à M. Christensen, DB VIII

CONSEIL AGRICOLE

Le Conseil s'est terminé mardi soir vers 20 heures. Deux décisions ont encore été prises :

1. Le Conseil a décidé en principe de mettre à la disposition de l'Italie 300.000 tonnes de blé des stocks d'intervention allemands et 50.000 tonnes des stocks français. Ces quantités devront contribuer à freiner les hausses spéculatives des prix sur le marché italien.
2. Le règlement prévoyant l'utilisation de 400 MUC pour l'amélioration des conditions de transformation et de vente des produits agricoles a été adopté. Une information à la presse (IP(77)42) vous a été envoyée à ce sujet. Le Conseil a, sur insistance de la délégation italienne, décidé en même temps, en adoptant une résolution en ce sens, que des mesures encourageant la création de groupements de producteurs dans certains secteurs et certaines régions seront adoptées avant le 1.7.1977.

En ce qui concerne la viande porcine, la délégation britannique a demandé une révision du calcul des montants compensatoires monétaires. Ces montants (aides à l'importation) sont, à son avis, beaucoup trop élevés et sont la principale cause d'une chute des prix sur le marché britannique ainsi que d'un abattage accéléré du cheptel porcin dans ce pays. Plusieurs délégations ont reconnu qu'il y a là un problème qui n'est cependant que l'un des multiples inconvénients du système des montants compensatoires monétaires. Des solutions devront donc être cherchées dans une révision globale de ce système et non en prenant des mesures isolées par produit. La délégation danoise a d'ailleurs refusé de discuter du problème des MCM avant que les aides britanniques dans le secteur de la viande porcine ne soient supprimées. M. Gundelach a conclu la discussion en déclarant que :

1. La Commission, en tant que gardienne du Traité, fera le nécessaire pour ce qui concerne les aides britanniques
2. En tant que responsable d'une bonne gestion des marchés, elle cherchera une solution pour éliminer les désavantages des montants compensatoires.

Vin : Les inconvénients des montants compensatoires monétaires se sont également déclarés dans le secteur du vin. Suite à une diminution des montants compensatoires monétaires italiens le 16 décembre, les exportations de vins italiens vers la France ont augmenté et, comme l'a déclaré le ministre français, M. Bonnet, elles ont été effectuées à des prix inférieurs aux prix de déclenchement. D'autre part, le ministre italien, M. Marcora, a protesté contre les retards dans les paiements des montants compensatoires français ainsi que contre des accords entre importateurs français qui rendraient difficiles sinon impossibles les importations en provenance de l'Italie. M. Gundelach prendra contact avec les deux délégations pour voir s'il y a effectivement des problèmes et pour prendre les mesures nécessaires.

Les autres points, et notamment l'organisation commune des marchés des pommes de terre, ont été renvoyés.

Prochain Conseil : les 14 et 15 mars.

F. M.
Amittés,
M. SANTARELLI